

Décision du Président n° MP2024-02-002

Objet : Déclaration sans suite du marché de réalisation de travaux pour la mise en sécurité et la pérennité de la maison Fournis

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R2123-1 1°, R2185-1 et R2185-2 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation publiée sur MEGALIS le 6 novembre 2023 et dans un journal d'annonces légales le 9 novembre 2023, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché de travaux pour la mise en sécurité et la pérennité de la maison Fournis :

- Lot n°1 : Installation de chantier
- Lot n°2 : Mise en sécurité – Tour d'escalier
- Lot n°3 : Démolition, dépose, reprise
- Lot n°4 : Réfection ou remplacement de la couverture ardoise

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite les lots 1, 2 et 3 pour le motif suivant : mauvaise définition technique des besoins ;

Article 2 : De déclarer sans suite le lot 4 pour cause d'infructuosité ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 05/02/2024

Le Président,
Vincent LE MEAUX

